

CONSEIL MUNICIPAL DU 17-02-2025 à 20H30

Date de convocation et d'affichage : 10/02/2025

Présents : Mesdames, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN,

Absents excusés : Edgard DUJARDIN donne pouvoir à Josette DAJJEAN, Gérard MIQUEL donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, VINEL Huguette donne pouvoir à Jean-Jacques VAN SEVEREN

Myriam QUANTIN a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- BP 2025 : ouverture anticipée de crédits :
- Avenant MOE maison Bonhomme
- BTP Tardieu : devis déplacement compteur eau – maison Bonhomme
- BTP Tardieu : devis agrandissement parking P5
- ~~TE46 : devis remplacement poteau EP place du Balat~~ REPORTE
- Création d'un emploi non permanent saisonnier : entretien des bâtiments communaux
- CDI : secrétaire adjointe de maire
- Police des enseignes : abrogation de la délibération n°38-2024 de 12 juin 2024
- Tarifs de locations des logements de la maison des saisonniers (Maison Bonhomme)
- ~~Tarif de location du bar de la Maison Breton~~ REPORTE
- Délégation d'attribution du conseil municipal au maire : sélection des locataires et signature des baux de location (logements et boutiques)
- Remboursement avance de frais

Ouverture séance à 20h30

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Il expose,

Le budget primitif, qui constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le code général des collectivités territoriale autorise, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre le mandatement des 1ères dépenses d'investissement de l'année 2025 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2025, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2024 (soit 25% de 2 300 212.91 € = maximum 575 053.22 € de dépenses d'investissements autorisés) sur les chapitres suivants :

CHAPITRE 20 :

- Article 20415 -OP050 :
- 4 000.00 € dépose et changement candélabres EP place du Balat

CHAPITRE 21 :

- Article 2128 -OP050 :
- 15 994.80 € agrandissement parking Bancourel
- Article 2183 – OP 081 :
- 4 545.25 € matériel informatique + logiciel gestion des sauvegardes

CHAPITRE 23 :

- Article 2313 - OP 064 :
- 2 200.00 € Acquisition Godet
- Article 2313 - OP 104 :
- 4 680.00 € déplacement compteur AEP – Maison Bonhomme
- 527.01 € déplacement compteur AEP – Maison Bonhomme

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Mandate le maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Maison Bonhomme : Avenant n°2 MOE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « réhabilitation de la maison Bonhomme en logements pour travailleurs saisonniers ». Au vu des travaux supplémentaires (avenant sur marché de base), la maîtrise d'œuvre Matthieu Belcour Architecte propose un avenant sur les honoraires :

Répartition

-	Matthieu Belcour Architecte :	2 960.00 € HT	
-	DS ingénierie :	<u>2 688.00 € HT</u>	
TOTAL MOE		5 200.00 € HT	6 240.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Valide l'avenant présenté par la MOE au montant indiqués ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Maison Bonhomme : déplacement compteur AEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « réhabilitation de la maison Bonhomme en logements

Contrat à durée indéterminé : secrétaire de mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Madame Geneviève BRIOT FOUILLOT, adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire en charge du secrétariat de mairie arrive à son terme le 17/03/2025. Au vu de l'article 3-4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié :

Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de service publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans mentionnée au premier alinéa du présent Il est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas du présent Il avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée. En cas de refus de l'agent de conclure un nouveau contrat, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours.

Les conditions d'ancienneté étant réunis pour Madame Geneviève BRIOT FOUILLOT, Monsieur le Maire propose donc de faire évoluer le contrat de Mme Geneviève BRIOT FOUILLOT vers un contrat à durée indéterminé (CDI) à compter du 18/03/2025 aux conditions suivantes :

- Grade : rédacteur – catégorie B
- Fonction : secrétaire de mairie
- Durée du contrat : indéterminée
- Durée hebdomadaire de travail : 28h
- Rémunération : échelon 13 - IB 597 / IM 508

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de recruter de Madame Geneviève BRIOT FOUILLOT dans les conditions citées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la conclusion de ce contrat.

Abrogation de la délibération 38-2024 : transfert de la compétence de la police de la publicité à l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été validé le 12 juin 2024 par délibération n°38-2024, le transfert de la compétence de la police de la publicité à l'EPCI. Il convient d'abroger cette délibération au motifs suivants :

- Dans une commune, l'exercice des pouvoirs de police, dont celui de la publicité, relève de la compétence du maire uniquement. Les décisions relatives à l'exercice de ces pouvoirs sont exclusivement prises par arrêtés du maire et non par délibérations du conseil municipal incompétent en la matière.

- Le transfert de la compétence de la police et de la publicité à l'EPCI n'a pas eu lieu car le Président du Grand Cahors y a renoncé suite à l'opposition de plusieurs maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Valide l'abrogation de la délibération 38-2024 aux motifs cités ci-dessus,

Délégation du Conseil Municipal au Maire : Location

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement de la mise en location d'un bien communal.

Les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé

Cette compétence qui appartient au Conseil Municipal peut être déléguée au maire par délégation (art. L2122-22, 5° du CGCT).

Les différents types de contrats concernés sont :

- Les locations de logements à usage d'habitation,
- Les locations de locaux commerciaux
- Les baux ruraux.

En tant que pouvoir délégué, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chaque réunions du Conseil Municipal (au minimum une fois par trimestre).

Au vu, du parc locatif communal qui s'agrandit avec la maison des saisonniers (10 logements), et pour des questions d'allègement de la procédure, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui déléguer la sélection, le choix des locataires et la signature des contrats de locations pour :

- Les locations de logements à usage d'habitation,
- Les locations de locaux commerciaux.

Monsieur le maire précise que le choix des tarifs de locations reste de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Valide la délégation du conseil Municipal au maire pour la sélection et le choix des locataires et pour la signature des contrats de locations,
- Autorise Monsieur le Maire à sélectionner et choisir les locataires et signer les contrats de location pour les locaux cités ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Maison Bonhomme - maison des saisonniers : tarifs de locations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Maison bonhomme en logements pour travailleurs saisonniers.

Le site de la maison Bonhomme se compose de 3 bâtiments :

- 1 granette :
- 4 x T1 (studio)
- 1 Maison :

- Niveau 1 :
 - 1 x T2
 - 1 chambre
- Niveau 2 :
 - 3 chambres en colocation
- 1 Fournil :
 - Espace cuisine à partager

Il convient de statuer sur les montants mensuels des loyers :

- T1 (studio) : 450 €
- T2 : 600 €
- 1 chambre en colocation (Maison niveau 2) : 300 €
- 3 chambres en colocation (Maison niveau 1) : 350 €

Les charges forfaitaires sont fixées à 50€ par mois pour les frais de ménage des parties communes, des ordures ménagères, des abonnements et des consommations d'eau, d'électricité et d'internet.

Le versement d'un dépôt de garantie égal à 1 mois de loyer sera exigé à la signature du bail.

Un règlement intérieur fixera les règles de vie pour la colocation et le partage des espaces communs. Ce règlement intérieur sera signé par les locataires à la signature du bail et avant toute entrée dans les locaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à sélectionner et à signer les contrats de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Valide les tarifs de locations tels qu'indiqués ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location pour les hébergements cités ci-dessus au fur et à mesure des demandes.
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Josette DAJEAN, conseillère municipale a fait une avance de frais :

- EMMAUS - Cahors : 24.00 € Objet : Equipement Maison Bonhomme - mercerie
- EMMAUS - Cahors : 6.40 € Objet : Equipement Maison Bonhomme - vaisselle

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à Mme Josette DAJEAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à Mme Josette DAJEAN.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition exposition PNR : Le conseil Municipal valide l'accueil d'une **exposition photo sur la biodiversité des sites Natura 2000**. Il s'agit de 23 bâches (21 photos, 1 bâche d'introduction et 1 bâche de légende). Les bâches ont une dimension de 80/120cm. Les photographies ont été prises par des photographes amateurs lotois. Cette

exposition a été conçue pour être installée en extérieur (place des villages ou autres lieux fréquentés), de façon à ce qu'elle soit au plus proche des habitants et des visiteurs, accessible facilement sans gestion de salle. Elle est visuelle et privilégie une approche esthétique pour illustrer les milieux naturels et espèces des sites Natura 2000

A Saint Cirq lapopie, elles seront exposées dans le jardin de la Fourdonne sur une période d'1 mois de mi-juillet à mi-août 2025.

L'installation de l'exposition est à la charge de la commune (sur câbles, crochets, supports....).

Contact élu : Erica MICHON

